

1846 : Fontaine centrale.

11 août 1839 : Sources.

Le conseil municipal et son maire Paul Tournéry constatent que le village se trouve sans eau et que toutes les sources sont desséchées car la pluie fait défaut depuis le début de l'été.

Il convient donc de faire rechercher et d'aviser au moyen de pouvoir amener l'eau au village. Après en avoir fait la recherche, il résulte que les membres du conseil ont trouvé une source intarissable et qu'il convient avec urgence de la conduire au village.

1 décembre 1839 : Fontaines.

La commune met en vente cinq parcelles de terrains communaux pour une somme estimée à six cent quarante francs afin d'entretenir les fontaines en bois du village. Une réunion publique est organisée pour connaître l'avis des habitants sur cette vente de biens communaux. Il est décidé que le surplus de cette vente servira pour construire une maison d'école. Les terrains qui doivent être traversés par les tranchées sont déjàensemencés par les semailles d'automne et le conseil craignant que les habitants refusent de faire les travaux demande au sous préfet d'imposer un rôle de trois journées pour chaque homme du village afin que les fouilles soient faites rapidement. Chaque refus sera évalué à un franc cinquante par homme et par journée.



26 mars 1843 : Fontaine centrale.

Après deux ans d'utilisation il y a des problèmes quant à l'utilisation de la fontaine de la place centrale du village.

Le maire, le baron Volland réunit son conseil dans la salle commune et lui fait l'exposé suivant : « Il y a peu de villages aussi richement dotés en fontaines que celui de Montanges car placé entre deux collines de l'est à l'ouest, les eaux y abondent de toutes parts. Cependant, à peu d'exception près, toutes ces fontaines viennent à tarir où ne donnent que très peu d'eau dans les temps de sécheresse, de manière qu'au milieu de toutes ces richesses, la population est exposée à ressentir des besoins. Dans cet état des choses, il a fallu aller à la recherche d'une source abondante et riche qui bravait les intempéries des saisons pourvu à tous les besoins de la population : non seulement aux besoins usuels mais encore pour porter secours en cas d'incendie, et qui peut être conduite à peu de frais et par un court trajet au centre du pays. Cette fontaine a été trouvée et déjà elle jaillit sur la place qui lui a été destinée au moyen d'une chèvre armée à deux jets, mais sans chapiteau ni couronnement et sans abreuvoir, de manière que l'œuvre est inachevée et que si elle devait rester dans cet état d'imperfection, non seulement elle tomberait promptement en dégradation, mais encore elle ne

remplirait pas le but proposé, puisque les eaux s'échappent et vont se répandre sur la place. Il est donc exact de dire que ce qui a été fait n'est qu'une chose qui ne sera achevée qu'avec la construction d'un bassin et d'un réservoir et par l'exécution des travaux accessoires. »

Après avoir mûrement délibéré, le conseil observe d'abord que la construction d'une fontaine est un objet d'utilité publique dont la nécessité est depuis longtemps reconnue mais que l'entreprise a été mal conçue et mal dirigée dans ce sens, que la construction d'une fontaine demandait à être envisagée dans son ensemble et dans son détail et de ne pas faire l'objet d'une seule et unique adjudication. C'est ainsi que dès le départ on aurait été à même de mesurer toute l'étendue de la dépense alors que l'on s'est jeté dans une dépense inconnue et non appréciable. Il est donc évident qu'il a été procédé obligé irrégulièrement sans plan ni mesure. Cependant obligé de prendre l'état actuel des choses pour point de départ, le conseil reconnaît que sous peine de perdre le fruit de ce qui a été fait, il est de toute urgence d'achever ce qui reste à faire. Ainsi le conseil entrant dans les vues de Monsieur le maire, délibère qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation demandée et de produire ultérieurement le plan visuel de l'abreuvoir et de tous les accessoires, le devis de la dépense et le cahier des charges ayant servis à l'adjudication et aux opérations préparatoires. Courant de l'année 1843, sur la demande du maire, l'architecte Carrier est convoqué au village pour faire l'étude des travaux de la nouvelle fontaine à construire sur la place centrale. Cette fontaine sera en pierre, taillée proprement et d'un bon goût pour l'installer au pied de la chèvre à deux jets récemment construite. Le maire ne voulant rien prendre sur lui convoque ses conseillers qui sont unanimement d'accord pour dire qu'il y avait urgence de construire cet abreuvoir. Tous se sont rendus sur les lieux et après une brève discussion ont défini les dimensions et l'emplacement de cette fontaine et l'architecte peut maintenant entreprendre la rédaction du projet car il est important de contenir rapidement les eaux qui affluent de toute part sur cette place, qui est le point le plus fréquenté du village et donner une issue et un écoulement régulier à toute cette eau si précieuse.

30 mai 1846 : Fontaine centrale.

Grâce aux demandes répétées du maire Volland, le sous-préfet signe l'adjudication des travaux de construction de l'abreuvoir public en pierre situé sur la place centrale du village confié à l'entrepreneur Mathieu. Elle se compose de deux bassins de gros blocs taillés et scellés : l'abreuvoir et le lavoir plus petit ont aux quatre angles un pilier de pierre taillé en biseau. L'eau arrive par un bec soutenu par une volute de fer. La chèvre en pilier quadrangulaire à chapiteau pyramidal mouluré surmonté d'une pomme de pin.

En dessous le constructeur a gravé :

« Erigée en 1846 sous l'administration de monsieur le baron Volland, maire. ».

Bien qu'il y ait eu certaines réclamations des villageois cette fontaine va être brillamment inaugurée par le maire et son conseil.

COMMUNE DE MONTANGES.

Le Samedi 30 Mai 1846, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la Sous-Préfecture, par-devant M. le Sous-Préfet de Nantua, au nom et par M. le Maire de la Commune de MONTANGES, assisté de deux membres du Conseil Municipal et du Receveur de la Commune, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'un ABREUVOIR PUBLIC, travaux estimés par le devis du sieur CARRIER, Architecte, à la somme de 695 fr. 85 cent., non compris les honoraires de l'Architecte qui seront payés séparément par la Commune.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'a la capacité et la solvabilité suffisantes.

Les soumissions exprimeront clairement le rabais en nombre rond de 1, 2, 3, etc., par cent, sur le montant de l'estimation. Toute fraction sera considérée comme un entier, c'est-à-dire que 1 1/2 pour cent sera compté pour deux, et ainsi de suite.

Elles seront écrites sur papier timbré, ainsi que la promesse de cautionnement ou d'association solidaire, et le certificat de capacité. La soumission sera placée seule sous une enveloppe cachetée; une seconde enveloppe aussi cachetée renfermera cette soumission déjà cachetée et les deux autres pièces, de manière à ne former du tout qu'un seul paquet. Ce paquet, ainsi préparé, sera remis en séance publique, à onze heures très-précises. Un minimum de rabais, arrêté par le bureau qui doit présider à l'adjudication sera en même temps déposé, cacheté.



A midi un quart, la première enveloppe de chaque paquet sera ouverte en public, et il sera dressé un état des soumissionnaires. Le bureau délibérera pour arrêter la liste des concurrents agréés.

L'adjudication restera à celui des concurrents agréés dont la soumission écrite offrira le plus fort rabais.

Si plusieurs soumissions contiennent les mêmes offres, un nouveau concours sera immédiatement ouvert entre les signataires de ces soumissions seulement.

L'adjudication ne sera définitive que par l'approbation du Préfet.

Nantua, le 13 Mai 1846.

Pour le Sous-Préfet en congé,

Le membre du Conseil Général délégué,

SIMONNET.

